



Le label alternatif et indépendant pour la protection de la terre  
Basé sur son référentiel internet public

Référentiel relatif aux produits cosmétiques naturels et écologiques sous mention

BIO EARTH DURABLE Février 2012 Mise à jour version V5 de Aout 2016

## SOMMAIRE

### I. INTRODUCTION

### II. LES CRITERES D'EXIGENCES

### III. PHILOSOPHIE DU LABEL

### IV. EXIGENCES RELATIVES AUX INGREDIENTS

### V. EXIGENCES RELATIVES AUX PROCEDES DE FABRICATION

### VI. DEVELOPPEMENT DURABLE

### VII. INFORMATION DES CONSOMMATEURS

### VIII. SYSTEME DE CONTROLE

Annexe I : engagement

Annexe II : listing produits

Annexe III : exemple fiche contrôle

## I. INTRODUCTION

Le présent référentiel a pour vocation de proposer une définition simple et compréhensible d'un produit écologique et biosourcé, en plaçant au premier plan le Respect du Consommateur et le Développement Durable.

le label de qualité et son référentiel Bio-Earth-Durable appartiennent à l'ensemble des adhérents Bio-Earth-Durable représentés par leur comité d'éthique.

Le présent référentiel s'applique aux produits cosmétiques, et tous produits destinés à la consommation humaine.

Avant toute démarche de mise en conformité au présent référentiel, il est rappelé aux fabricants qu'ils doivent se conformer aux exigences imposées par la réglementation relative aux produits, notamment en ce qui concerne la notification CPNP, la composition, l'innocuité, la mise sur le marché et l'étiquetage des produits.

## II. Les critères d'exigence:

Le label concerne les produits finis.

Les responsables de la mise sur le marché doivent effectuer une démarche volontaire et

personnelle pour obtenir le label produit par produit.

les fabricants industriels doivent démontrer leur engagement au développement durable par un rapport d'enquête officielle comme par exemple celui de la CCI.

- Le Logo est attribué pour des produits finis incluant 20% minimum d'ingrédients issus de l'agriculture biologique prouvé
- Par la traçabilité d'origine des ingrédients bio
- Par l'absence totale de pesticides organo chlorés et phosphorés vérifiée par test en laboratoire indépendant agréé cophrac.



La conformité au présent référentiel est établie selon un processus déclaratif documentaire garantissant une préservation optimale des éléments d'intelligence de l'entreprise (process, formules, fournisseurs...) complété par une analyse scientifique, en laboratoire indépendant, d'une communelle de trois produits finis afin de démontrer l'absence de pesticides, dangereux pour la santé et l'environnement.

### III. PHILOSOPHIE DU LABEL

- Démarche globale Ecologique bio sourcée (matières premières sans pesticides, écologiques biodégradable, emballages recyclables, procédés de fabrication respectueux de l'environnement...)
  - Chimie Verte. Les procédés chimiques se révèlent parfois indispensables afin d'offrir aux consommateurs des produits efficaces et agréables à utiliser. Le label Bio-Earth-Durable préconise le concept de la « Chimie Verte », qui privilégie le recours à des matières premières renouvelables et des procédés respectueux de l'environnement en accord avec le principe de développement durable.
  - Respect de la santé du consommateur, garanti par :
    - . L'utilisation prépondérante d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle et de la chimie verte.
    - . La minimisation des ingrédients synthétiques et considérés comme incontournables dans certaines formulations.
  - Solidarité et Commerce équitable : Bio-Earth-Durable affirme son refus de toute forme d'exploitation des personnes, notamment des enfants, et cherche à promouvoir une économie responsable et solidaire, avec une juste rémunération des producteurs.
  - Soutien aux êtres vulnérables, humains et animaux, à travers un engagement moral et militant, notamment un don annuel à une cause humanitaire ainsi qu'une cause animale.
- Pour les consommateurs, Bio-Earth-Durable se veut être un label de produits Bio et une marque d'engagement des fabricants en faveur du développement durable.
- Le présent référentiel est un document évolutif, pouvant être révisé et mis à jour en fonction des progrès techniques et des exigences réglementaires.

### IV. EXIGENCES RELATIVES AUX INGREDIENTS

Les ingrédients utilisés doivent respecter l'environnement et la santé humaine.

#### 1. Ingrédients naturels

Ce sont des matières premières naturelles et renouvelables, non modifiées chimiquement et issues du règne végétal, animal ou minéral.

- Les matières premières végétales et animales doivent être autant que possible bio sourcées. Le label AB, les mentions Nature et Progrès, Simples et Déméter, les certifications Intertek, Certipaq-Visagro, Ecocert, Qualité France, et tout certificateur agréé COFRAC (ou équivalent international) sont acceptés.

- Pour les matières premières animales, seules sont autorisées les substances issues d'animaux vivants, non constitutives de ceux-ci et dont le prélèvement ne porte atteinte ni aux animaux producteurs, ni à l'équilibre des écosystèmes.

Les matières premières animales dont l'extraction suppose la souffrance ou la mort de l'animal producteur sont interdites.

- L'extraction des matières minérales ne doit engendrer ni pollution, ni dégradation du paysage.

#### 2. Ingrédients d'origine naturelle

Ce sont des ingrédients naturels transformés suivant des procédés chimiques simples ou prenant en compte le concept de « Chimie Verte »

- Les ingrédients naturels de base doivent répondre aux exigences relatives aux ingrédients naturels (paragraphe III.1.).

- Les ingrédients d'origine biotechnologique sont autorisés dans la composition des produits cosmétiques visés par le présent référentiel. Les OGM ne sont pas autorisés jusqu'à preuve de leur innocuité pour la santé.

#### 3. Ingrédients obtenus par synthèse chimique

Les ingrédients obtenus par synthèse doivent répondre au principe de la chimie verte. Sont tolérés les produits de synthèse inoffensifs dont le recours s'avère indispensable dans certaines formulations.

#### 4. L'eau

Des rapports d'analyse de l'eau utilisée doivent prouver sa potabilité. En vue de minimiser la présence de polluants éventuels il est conseillé d'avoir recours à des techniques de traitements adaptées.

#### 5. Les parfums et arômes:

Le référentiel préconise les matières premières d'origine naturelle ou conformes FEMA GRAS.

#### 6. Biodégradabilité des formules

Elle doit être optimale, ce qui suppose l'utilisation d'ingrédients les plus biodégradables possibles. En particulier, les agents tensioactifs doivent être biodégradables selon les modalités du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

#### 7. Pureté des ingrédients

En vue d'obtenir des produits finis aussi sûrs que possible, les ingrédients utilisés doivent être non contaminés par les pesticides.

Le fabricant doit être en mesure de fournir les garanties des fournisseurs attestant la conformité des ingrédients utilisés.

### V. EXIGENCES RELATIVES AUX PROCÉDES DE FABRICATION

#### 1. Procédés d'obtention des ingrédients naturels

Concernant l'obtention des matières premières naturelles, sont acceptés les procédés mécaniques ou physiques simples et les méthodes d'extraction à l'aide de solvants naturels ou d'origine

naturelle.

2. Procédés de fabrication des ingrédients d'origine naturelle et des ingrédients synthétiques

Concernant les réactions chimiques nécessaires à l'obtention des ingrédients d'origine naturelle et des ingrédients synthétiques, sont autorisés les procédés chimiques simples, respectueux de l'environnement et aboutissant à la formation de substances les plus biodégradables possibles. Le nombre de réactions chimiques doit être limité autant que possible.

Bio-Earth-Durable prône ainsi une Chimie respectueuse de l'Homme et de l'environnement, la « Chimie Verte », qui encourage l'utilisation d'agro-ressources renouvelables et l'optimisation des procédés (valorisation des déchets, économies d'énergie...). La « Chimie Verte » s'inscrit ainsi pleinement dans une démarche de développement durable.

Les procédés chimiques mis en œuvre dans la fabrication des produits visés par le présent référentiel doivent prendre en compte LES PRINCIPES DE LA « CHIMIE VERTE »

Le concept de « Chimie Verte » a été défini en 1998 par les chimistes américains Paul Anastas et John C. Warner, appartenant à l'EPA (Environmental Protection Agency). La « Chimie Verte » repose sur douze principes, qui ont pour objectif de réduire ou d'éliminer l'usage et la formation de substances néfastes pour l'environnement ou dangereuses pour la santé humaine, en privilégiant des procédés chimiques « propres », c'est-à-dire respectueux de l'environnement.

Les 12 principes :

1. Prévenir : limiter la pollution à la source plutôt que de devoir investir dans l'assainissement ou l'élimination des déchets.
2. Economiser les atomes : concevoir les synthèses de manière à maximiser l'incorporation des matériaux utilisés au cours du procédé dans le produit final.
3. Concevoir des synthèses chimiques moins nocives : concevoir des procédés utilisant et créant des substances les moins conséquentes sur la santé et l'environnement.
4. Concevoir des produits chimiques plus sûrs : conjuguer efficacité maximale et toxicité minimale.
5. Réduire l'usage de solvants et d'auxiliaires dangereux et utiliser des substances alternatives inoffensives.
6. Améliorer le rendement énergétique : minimiser les besoins énergétiques des procédés chimiques par la mise au point de méthodes de synthèse, par exemple à température et pression ambiantes.
7. Utiliser des matières premières renouvelables : privilégier les matières premières renouvelables (non fossiles). C'est le principe de la Chimie du Végétal.
8. Réduire la quantité de produits dérivés : privilégier des voies de synthèse qui ne génèrent pas de co-produits, ceux-ci pouvant notamment générer des déchets.
9. Utiliser la catalyse : favoriser l'utilisation de réactifs catalytiques permettant à très faible concentration d'accélérer les réactions chimiques et de limiter le nombre d'étapes dans les processus réactionnels.
10. Concevoir des substances non persistantes : tenir compte, dès leur conception, du mode de dégradation finale des produits chimiques.
11. Analyser en temps réel la lutte contre la pollution : élaborer des méthodologies analytiques pour assurer la surveillance et le contrôle en temps réel et en cours de production, dans le but de prévenir les pollutions.
12. Développer une chimie toujours plus sûre : choix de substances moins dangereuses pour minimiser les risques d'accidents chimiques, incluant les rejets, les explosions et les incendies.

INGREDIENTS DE SYNTHÈSE AUTORISÉS

Les agents neutralisants naturels ou issus de la chimie verte sont préconisés.

Sont autorisés les substances existant à l'état naturel et reproduites à l'identique par voie de synthèse chimique, leur extraction de la nature étant difficile.

Les réactifs indispensables des réactions de saponification, sont autorisés. Ce sont également des ingrédients qui, utilisés en très faible quantité, permettent la régulation du pH des formulations.

Sont également autorisés les pigments et minéraux inertes (inorganiques) reconstitués, dans les cas où la quantité disponible à l'état naturel est insuffisante.

Il est à noter que sont également autorisés les ingrédients synthétiques autorisés par la réglementation et dont le recours s'avère indispensable à la formulation.

### 3. Procédés interdits (liste non exhaustive)

Pendant tout le processus de fabrication, les procédés suivants sont interdits :

- Technologies génétiques
- Nanotechnologies actives dangereuses
- Irradiation

Les tests sur les animaux sont interdits par la réglementation. Cette interdiction porte à la fois sur le produit fini, sur les ingrédients entrant dans la composition et sur l'ensemble du processus de développement et de fabrication du cosmétique.

## VI. DEVELOPPEMENT DURABLE

En se conformant au référentiel Bio-Earth-Durable, les fabricants s'engagent à mettre en place une démarche globale, perfectible d'année en année, en faveur du développement durable.

### 1. Le développement durable

La notion de développement durable a été introduite par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) en 1980 dans son rapport La stratégie Mondiale de la Conservation. Il est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Définition proposée en 1987 par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, dans son rapport intitulé Notre Avenir à Tous).

L'objectif du développement durable est de trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre les trois aspects économique, social et environnemental des activités humaines. Le défi majeur du développement durable est ainsi de concilier progrès économique, justice sociale et préservation de l'environnement.

### 2. Mesures environnementales

Dès la conception d'un produit, le fabricant doit prendre en compte les impacts environnementaux du produit (utilisation de ressources, pollutions...) tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie, en passant par la fabrication, la distribution et l'utilisation.

#### a) Sélection des ingrédients et des procédés de fabrication

Les ingrédients doivent être les plus biodégradables possibles et les procédés de fabrication les moins polluants possibles.

#### b) Conditionnement

Les emballages doivent être au maximum recyclables.

Les conditionnements en verre, aluminium et plastique recyclable de type PET ou PEHD, ou d'origine naturelle sont conseillés.

Il est recommandé que les papiers et cartons utilisés soient fabriqués à partir de bois provenant de forêts gérées de façon durable.

La fabrication des encres utilisées doit prendre en compte les principes de la « Chimie Verte ».

Les emballages contenant du PVC (Polychlorure de Vinyle) ou du PSE (Polystyrène expansé)

sont interdits, ainsi que l'usage de gaz propulseurs d'origine pétrochimique.

c) Propreté des locaux et des machines

Il convient de privilégier des produits de nettoyage et de désinfection possédant des critères écologiques (produits obtenus à partir de matières naturelles issues de ressources renouvelables, biodégradabilité élevée, toxicité aquatique faible).

d) Gestion des déchets

Une participation active à l'organisation de la collecte sélective des déchets est exigée. La contribution écologique de recyclage des déchets et emballages sera payée directement à la communauté de commune locale plutôt qu'à des organismes privés.

Un tri sélectif entre le plastique, le verre, le carton, le papier et les autres matériaux doit être pratiqué.

e) Gestion des effluents

La gestion des effluents doit passer par la mise en place d'un système d'épuration des rejets issus de l'activité.

f) Gestion de l'énergie

Les investissements dans les énergies renouvelables et toutes mesures visant à optimiser les consommations énergétiques sont encouragés.

g) Approvisionnements

Favoriser autant que possible un approvisionnement local, aussi bien pour les ingrédients que pour les emballages, afin de réduire l'empreinte écologique de l'entreprise.

### 3. Mesures sociales

S'approvisionner localement, outre ses effets positifs sur la préservation de l'environnement, est un excellent moyen de soutenir les agriculteurs et fabricants locaux.

Pour les matières premières non disponibles à proximité, le fabricant doit privilégier autant que possible les matières issues du commerce équitable.

Le présent référentiel encourage également les fabricants à s'engager auprès de causes sociales et humanitaires, dans un souci de solidarité et d'entraide. Le fabricant doit adhérer, au minimum, à une cause sociale et humanitaire et à une cause de conservation/protection des animaux.

D'autre part, dans le cadre d'une démarche de développement durable, l'entreprise doit accorder une attention toute particulière aux conditions de travail et au bien-être de ses salariés. Egalité homme/femme, rémunérations équitables, lutte contre l'exclusion sociale, etc. sont autant d'enjeux à considérer dans une stratégie de développement durable.

Le fabricant doit également s'assurer du respect des règles de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) auprès de ses fournisseurs.

Pour toutes ces mesures environnementales et sociales, une démarche d'amélioration continue est encouragée.

## VII. INFORMATION DES CONSOMMATEURS

Si le site de production, les ingrédients, les produits finis, ainsi que la démarche globale du fabricant ont été jugés conformes aux exigences énoncées dans le présent référentiel, alors les indications suivantes pourront être utilisées à des fins d'étiquetage et de publicité :

- Le logo Bio-Earth-Durable pour les produits sous mention contenant un minimum de 20%



ingrédients issus de l'agriculture biologique  
certification optionnelle

- la Revendication « Contrôlé par » suivi du nom ou logo du certificateur nécessite le contrôle d'un certificateur agréé COFRAC

- La revendication « Produit sans résidus de pesticides, contrôlé scientifiquement » nécessite un test de laboratoire indépendant agréé pour le produit ou sa communelle concernés.

#### VII. SYSTEME DE CONTROLE

L'entreprise souhaitant obtenir la mention Bio-Earth-Durable doit prendre contact avec le comité Bio-Earth-Durable et lui adresser un dossier de demande d'adhésion présentant ses motivations, son état d'esprit et l'engageant à se conformer aux exigences du présent référentiel.

Le contrôle du respect des critères énoncés dans le présent référentiel est un contrôle bisannuel (tous les deux ans) d'absence de pesticides organo chlorés et phosphorés, pratiqué sur 3 produits séparés ou en communelle.

L'entreprise souhaitant obtenir la mention Bio-Earth-Durable transmet par email:

Sa liste produits sous mention BIO EARTH DURABLE

1- les N° de notification CPNP, les fichiers de ses étiquettes verso mentionnant la formule déclarée au CPNP, les photos des produits finis.

2- Le pourcentage des ingrédients bio contenus dans la formule, la traçabilité des ingrédients bio à hauteur de 20% de la formule.

3- Les résultats d'analyse de recherche de pesticides

4- Ses certificats d'adhésion (protection des animaux, causes sociales et humanitaires, contribution écologique à la communauté de commune, tri des déchets...)

5 -Ses éventuels certificats de conformité à d'autres référentiels.

6- La gestion du développement durable de la production.

Cette déclaration est examinée par le comité d'éthique qui se prononce alors sur la validation de l'adhésion

Dans un souci de préservation des secrets de fabrication de l'entreprise, il est à noter que le comité d'éthique de Bio-Earth-Durable, n'a accès ni aux formules totales centésimales des produits, ni aux secrets de formulation du fabricant (procédés d'incorporation des ingrédients).

#### **Non conformités:**

Le comité d'éthique conclue aux non-conformités éventuelles qui en demandera la levée par une action corrective par email ou lettre RAR. Les actions correctives seront soumises à approbation par le comité d'Éthique de Bio-Earth-Durable.

En cas d'inobservance du référentiel ou des conditions d'adhésion sous huit jours après envoi de la demande de levée des non conformités, la référence au label ainsi qu'à son logo sera refusée par le comité d'éthique. L'adhérent verra son exclusion et l'interdiction de poursuivre la publicité du label sous peine d'une pénalité de 100 € par jour au profit du club.

Ce référentiel reste évolutif en fonction de la réglementation et des décisions du comité d'éthique BIO-EARTH-DURABLE.

Cliquer sur les liens pour accéder aux pages des annexes

[ANNEXE I demande d'adhésion](#)

[ANNEXE II liste des produits sous le label](#)

[ANNEXE III demande d'adhésion au comité d'éthique](#)

[ANNEXE IV demande de prolongation annuelle d'adhésion](#)

[ANNEXE V comité d'éthique](#)